

**CONVENTION FFME / FFS/ FFCAM
COMMISSION CANYONISME INTERFEDERALE**



**Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
Fédération Française de Spéléologie
Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne**

Vu la délégation confiée par le Ministère chargé des sports à la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade - FFME - et les prérogatives qui sont les siennes dans la gestion du canyonisme en France métropolitaine et Outre-mer,

Vu l'implication et la contribution de la Fédération Française de Spéléologie - FFS - et la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne - FFCAM - dans l'animation et la promotion de cette pratique,

Vu la réalité et la qualité de la collaboration entre ces trois fédérations,

Vu la volonté partagée d'affirmer une spécificité canyonisme propre à ces trois fédérations,

La FFME, la FFS et la FFCAM décident de mettre en commun leur expérience et leurs compétences pour mener conjointement une politique de développement concertée de cette discipline, respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité des sites de pratique et de la sécurité des usagers.

D'un commun accord entre les trois fédérations représentées par:

- ☞ Monsieur Pierre YOU, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,
- ☞ Madame Laurence Tanguille, Présidente de la Fédération Française de Spéléologie,
- ☞ Monsieur Georges Elzière, Président de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ d'attribution des compétences et les règles de fonctionnement de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~ccr~~.

Article 2: Composition de la commission

La commission est constituée de **18 membres**, neuf membres de droit, neuf membres désignés, représentant chacune des fédérations signataires.

☞ **Les membres de droit:**

Le Président de la FFME, ou son représentant,
Le Président de la FFS, ou son représentant,
Le Président de la FFCAM, ou son représentant,

Le Directeur Technique National de la FFME, ou son représentant,
Le Directeur Technique National de la FFS, ou son représentant,
Le Directeur Technique National de la FFCAM, ou son représentant,

Le Conseiller Technique National Canyonisme de la FFME,
Le Conseiller Technique National Canyonisme de la FFS,
Le Conseiller Technique National Canyonisme de la FFCAM ou son représentant,

☞ **Les membres désignés:**

Chaque fédération signataire désigne trois de ses membres qui siégeront au sein de cette instance et dont l'un des trois sera mandaté aux fonctions de **co-président** de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~ccr~~.

La commission nomme parmi ses membres **un secrétaire général** pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3: Domaines de compétences

La présente convention confère à la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ les attributions suivantes:

- Définir et proposer les orientations de gestion, de développement et de promotion de l'activité canyonisme en France
- Définir les objectifs opérationnels annuels, pluriannuels, et les projets d'actions avec les échéanciers et budgets prévisionnels en lien avec ceux-ci,
- Communiquer en accord avec les structures de communication de chacune des fédérations, sur le contenu, le déroulement et le bilan de ces actions.

Article 4: Fonctionnement de la commission

La commission établit un rapport d'orientation décrivant les projets d'actions, leurs échéances de mise en œuvre et les objectifs à atteindre. Chacun des projets sera budgétisé.

Seuls les projets d'actions validés à l'unanimité des membres présents, représentant les trois fédérations, peuvent être inscrits dans le rapport d'orientation de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~.

Ce rapport d'orientation sera présenté à chacun des comités directeurs / conseils d'administration des trois fédérations pour approbation.

Les projets non retenus par la CCI seront éventuellement réalisés par l'une ou l'autre des trois fédérations qui en assurera la pleine responsabilité et le financement

4.1. Convocation.

Les co-présidents de la CCI et son secrétaire général en concertation avec les directeurs techniques nationaux fixent l'ordre du jour des réunions. Le secrétaire général a en charge l'envoi des convocations aux membres de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ ainsi que la rédaction puis la transmission des comptes-rendus qui doivent être préalablement approuvés par la commission.

4.2. Réunions obligatoires.

Trois réunions obligatoires assurent le fonctionnement annuel de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~, ces réunions sont programmées en début d'année civile et suivant les besoins.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à l'initiative des co-présidents.

Le fonctionnement quotidien de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ est assuré au moyen d'une liste de diffusion Internet animée par le secrétaire général.

À la fin de chaque année civile, les trois fédérations signataires dresseront un bilan sur le fonctionnement et les apports de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ dans la gestion de l'activité canyonisme.

4.3. Groupes de travail.

En fonction des objectifs opérationnels annuels et des projets d'actions, la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ peut constituer un ou plusieurs groupes de travail composés de ses membres, éventuellement élargis à des personnes appartenant soit à l'une et/ou l'autre des fédérations signataires ou à toute autre structure dont la présence dans ce/ces groupes de travail aura été jugée utile par la CCI.

4.4. Communication.

Les travaux issus de la Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ afficheront systématiquement en entête : *"Document réalisé par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne (FFCAM)"* accompagnés du logo des trois fédérations suivi des autres structures concernées, citées en fonction de leur niveau d'implication en utilisant les formulations : « et », « avec » ou « en collaboration ».

4.5. Financement et règles budgétaires.

Chaque année, avant le 1er octobre, la CCI propose le budget prévisionnel relatif à la réalisation du plan d'action et à son fonctionnement (hors frais de mission et représentation des membres).

Il devra être adopté par le comité directeur / conseil d'administration de chaque fédération.

Chaque fédération participe à part égale aux actions validées déduction faite du montant de subventions obtenues pour l'une ou l'autre de ces actions au moyen des conventions d'objectifs avec le ministère des sports par l'une ou l'autres des fédérations signataires.

Il est convenu que chacune des fédérations signataire prend en charge les frais de mission et de représentation de ses membres.

4.6. Relation avec les Régions et les Départements.

Les structures déconcentrées de chaque fédération seront encouragées à reprendre tout ou partie de la présente convention comme modèle pour la mise en place de conventions interfédérales locales qui devront recevoir l'aval des trois fédérations.

Article 5: Modification, dissolution, durée

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les trois fédérations.

A tout moment, cette convention peut être dénoncée par le comité directeur/conseil d'administration de l'une ou l'autre des fédérations signataires. La Commission Canyonisme Interfédérale - ~~CCI~~ est alors dissoute, la prise d'effet de cette dissolution sera effective au 31 décembre de l'année en cours.

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

Fait en trois exemplaires à Chamonix

Le 27 mars 2010

<p>La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Représentée par M. Pierre YOU Président</p> 	<p>La Fédération Française de Spéléologie Représentée par MMe Laurence Tanguille Présidente</p> 	<p>La Fédération Française des clubs Alpains et de Montagne Représentée par M. Georges Elzière Président</p> <p>PO N. RATNAUD</p> 
--	---	---